Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 030-213002975-20260605-2026_34-DE

2026-34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Théo LOUVET, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026.

PRÉSENTS :
MMES/MM. Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.

ABSENTS :
MMES/M. Christine GRAZIANI-MARKARIAN, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX, François ROMAZZOTTI.

PROCURATION :
Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. Théo LOUVET.
M. François ROMAZZOTTI à Mme Catherine LANDRY.

En l'absence du Maire empêché, M. Théo LOUVET, 1er Adjoint au Maire prend la présidence de la séance selon l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriale.

En l'absence du Maire empêché, M. Théo LOUVET, 1er Adjoint au Maire,
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

Monsieur l'Adjoint au Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le 09 JUIN 2026
ID : 030-213002975-20260605-2026_34-DE

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint au Maire
Théo LOUVET

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr